

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 17

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

affirmer avec assurance que mon cher cadet est un instituteur d'une volonté inébranlable.

Un vieux.

II

Les réflexions du « jeune instituteur » ont causé une pénible surprise aux vieux. Ces derniers ont rarement l'occasion d'accabler la *timidité* « des jeunes » par leurs regards fiers, hautains, pour la bonne raison que les jeunes frères éducateurs évitent la société de leurs aînés. Cette *timidité naturelle* n'empêche pas les cadets de traiter leurs devanciers avec un certain dédain, qui se trahit dans leurs procédés, même dans leur langage. Ah ! ces vieux, ils ne nous vont pas à la cheville, soit pour la science, soit pour la pédagogie. Il y a 20 ou 25 ans, les études à l'École normale étaient un amusement, les examens un jeu, une formalité. Aujourd'hui, il faut être des érudits pour oser affronter un examen. Et les méthodes ?..... Ah ! si ces vieux routiniers employaient les méthodes qu'on nous a enseignées, leurs élèves seraient tous des lettrés. Quel profit, dès lors, pour le jeune éducateur de frayer avec des collègues vieillis dans la routine, rabaissés comme une marchandise hors de cours, tandis que les jeunes sont outillés de toutes pièces pour réussir dans l'enseignement et pour éviter les écueils où leurs devanciers ont émoussé leurs armes et compromis leur prestige. Un beau rêve de jeunesse ! Au reste, il n'y a rien de bien surprenant que la jeunesse voyage souvent au pays des rêves et plane dans la sphère des illusions.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que, en général, ce ne sont pas les vieux qui manquent de charité envers les jeunes. N'a-t-on pas vu des jeunes, du même sexe, faire un détour pour ne pas accorder l'aumône d'un salut à leurs devanciers dans la carrière de l'enseignement. On connaît aussi des apprentis-pédagogues feignant ne plus connaître le simple magister qui leur a enseigné l'*a-b-c* et se dispenser ainsi de le gratifier d'un salut ou d'une courte visite.

Pour juger des sentiments respectifs qui animent jeunes et vieux, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur nos conférences ou même sur les rencontres dans les rues du chef-lieu. Comment les jeunes acceptent-ils les vieux collègues qui osent se hisser dans leurs cercles ?..... Ils sont, au mieux, tolérés par condescendance et..... charité.

Justice, honneur aux exceptions, il y en a aussi, il y en a même beaucoup.

Educateurs de la jeunesse, ayons un esprit large, un cœur généreux et bienfaisant, un jugement droit, et que, dans nos rangs, comme dans une belle famille, le cadet ne se gêne pas de couvoyer son aîné comme un frère, comme un égal.

Un vieux, au nom de plusieurs.

Chronique scolaire

Angleterre. — Le parlement anglais vient d'accepter en seconde lecture une nouvelle loi scolaire présentée par M. Balfour, premier ministre. Cette loi garantit le maintien de l'école confessionnelle et répond ainsi aux sentiments de la majorité de la nation anglaise.

Ces derniers temps, les écoles neutres ou non-confessionnelles furent fréquentées par 1031559 élèves, et les écoles confessionnelles par 1718675. A l'avenir, les écoles confessionnelles jouiront de la subvention de l'Etat, qui ne réclame que le droit de haute surveillance. La réglementation de l'enseignement religieux est exclusivement réservé aux évêques. Jusqu'ici, catholiques et protestants devaient entretenir de leurs deniers les écoles confessionnelles et contribuer encore aux dépenses occasionnées par les écoles de l'Etat.

La mise en vigueur de la nouvelle loi aura pour conséquence inévitable une augmentation de la fréquentation des écoles confessionnelles. Cette loi scolaire marque un véritable progrès et fait honneur au bon sens des députés anglais.

Confédération. — Le XVII^e cours de travaux manuels a duré quatre semaines. Pour la clôture, une exposition publique des travaux exécutés par les participants a été organisée dans les belles salles de l'Ecole normale de Lausanne.

Le 8 août, au soir, les autorités cantonales et communales ont offert un banquet à l'hôtel de France et un témoignage de reconnaissance a été remis à M. Grandchamp, directeur du cours.

Des conférences ont été données aux participants. Dans l'une d'elles, M. Guex, directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, a formulé les conclusions suivantes au sujet des *examens des recrues en Suisse*.

1^o L'institution des examens des recrues a, d'une part, provoqué une émulation efficace entre les cantons; d'autre part, elles les a poussés à prendre des mesures en contradiction avec les règles d'une bonne et saine pédagogie. L'émulation qui en est résultée n'a pas tardé à dégénérer, à faire dévier l'école du but qu'elle doit se proposer et à compromettre même l'œuvre de l'éducation.

2^o Si les examens des recrues doivent continuer à être un critère du degré de développement de l'instruction primaire dans nos cantons, un premier contrôle devrait avoir lieu à la sortie de l'école obligatoire, à 14, 15 ou 16 ans, suivant les cantons. Cet examen, où l'on appliquerait la même échelle de notes (1 à 5), porterait sur les branches essentielles du programme et serait obligatoire *pour les filles* comme pour les garçons. On consignerait les notes obtenues dans un carnet.

3^o Les examens des recrues ne doivent pas être supprimés; mais il y a lieu d'en modifier l'organisation et de leur adapter les idées qui ont cours aujourd'hui en matière d'instruction et d'éducation. Les cours de perfectionnement seront orientés vers les tendances actuelles de l'école. On en supprimerait, en particulier, tout ce qui rappelle le dressage et tout ce qui a pour but de faire apprendre aux jeunes gens la matière sèche et aride de l'examen par des procédés exclusivement mnémotechniques.

Le règlement d'organisation de ces cours, qui date de 1879, doit être remanié dans son ensemble. Les questions de l'époque et des lieux de recrutement, du programme, de l'échelle des notes, des recrues anormales doivent être revues.

Il s'agit de porter ses regards sur les pays voisins, sur la variété, la richesse des cours offerts à la jeunesse masculine et féminine entre 16 et 20 ans et de voir de quel côté il convient, à cette heure, d'orienter les efforts de la Confédération et des cantons.

Fribourg. — Les Sœurs de la Sainte-Croix transféreront cet automne leur école normale française d'Ingenbohl à Estavayer-le-Lac. En attendant la construction d'un spacieux bâtiment qu'elles se proposent d'élever à l'entrée de la ville, elles ont loué le château de La-Corbière où elles recevront des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Cette institution sera saluée avec plaisir par les habitants d'Estavayer, la population de la Broye et tous les véritables amis de l'instruction.

Société suisse des maîtres de gymnastique

La réunion annuelle de la Société suisse des maîtres de gymnastique aura lieu à Winterthour, les 4 et 5 octobre prochain.

La nombreuse participation des instituteurs de Bâle, Zurich, Winterthour, etc., à l'assemblée de Fribourg, l'année dernière, et le succès qu'ils ont obtenu dans les différents travaux nous font un devoir d'adresser un pressant appel aux instituteurs fribourgeois et valaisans pour les engager à prendre part à la réunion de 1902.

MM. les Instituteurs qui ont l'intention de se rendre à Winterthour voudront bien envoyer leur adhésion au plus tôt, afin de laisser le temps suffisant pour les démarches à faire en vue d'obtenir certains avantages de voyage, etc. Ils peuvent être persuadés qu'ils seront accueillis avec une vive et grande sympathie par leurs collègues de la Suisse allemande. — Pour la lettre d'adhésion et les renseignements, prière de s'adresser à *M. G. Sterroz*, professeur de gymnastique, à Fribourg.

AVIS OFFICIELS

Les examens français pour le renouvellement du brevet de capacité auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

Pour les instituteurs, les 13, 14 et 15 octobre ;

Pour les institutrices, les 16, 17 et 18 octobre.

Les brevets expirés doivent être adressés *sans retard* à MM. les Inspecteurs scolaires, chargés de les faire parvenir à la Direction de l'Instruction publique.